

SÉANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY,
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY,
M. Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU,
M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY,
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU,
Mme Agnès ROYAU
M. Serge LANCIEN

↳ Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, M. Etienne MONS est nommé par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : EFFACEMENT DETTES SUITE DÉCISION DE LA BANQUE DE FRANCE

La S.G.C. de BAUGY a fait parvenir des dossiers d'effacement de dette pour deux contribuables.

- une dette d'une valeur de **655,85** € correspondant à des factures de consommation d'eau potable,
- une dette d'une valeur de **198,81** € correspondant à des factures cantine.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des dossiers d'effacement de ces dettes. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant des deux créances de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte de l'effacement des deux dettes pour un montant total de 854.66 €
- précise que cette dépense sera imputée l'article 6542 du budget 2022 de la commune.

POINT N°2 : FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2022

Comme les années précédentes, la commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Pour l'année 2021, les aides attribuées par le F.S.L. pour les ménages de Fussy ont été les suivantes :

Logement	:	1 ménage pour un montant de : 294,63 €
Eau	:	3 ménages pour un montant de : 678 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal répond favorablement à la demande du Conseil Départemental et vote, à l'unanimité, une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2022, d'un montant de **1 700 €**.

POINT N°3 : CONVENTION MUTUALISATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES ECOLES VERS LE GYMNASSE CATHY

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2020-2021.

Les frais de transports sont évalués à 4,935 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021 et 84 enfants ayant participé, le montant du remboursement total s'élève à 414,54 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

POINT N°4 : NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION DES VOIES SUITE AUDIT PAR LES SERVICES DE LA POSTE

M. JARRY, maire-adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Une adresse de qualité est nécessaire pour :

- Faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en permettant l'installation de la fibre et donc la suppression des zones blanches, favorisant ainsi l'installation des entreprises et des familles ;
- Améliore le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ;
- La localisation GPS.

Aussi, un audit-conseil de fiabilisation des adresses avait été sollicité auprès des services de la Poste (devis signé le 24 novembre 2020) afin de répertorier toutes les anomalies d'adressage sur la commune de Fussy.

A l'issue de cet audit, un plan d'adressage a été réalisé et il apparaît d'apporter les modifications suivantes :

CRÉATION DE VOIES	AJOUT DE NUMÉROS
Allée des pâtureaux	Route de Vasselay
Impasse du buisson blanc	Chemin de Détry
Rue du pressoir	Chemin du bois briou
Chemin de la Loye	Allée des carrois
Rue des Dordonnes	Chemin du bois desséché
Allée de Feularde	Chemin du moulin brûlé
Route de Bourges	Route de Paris
Rue de la chaume	Chemin des terres de Feularde
Allée de la bergerie	La Margouille

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation des voies communales :

- Valide les créations de voies et la numérotation des pavillons citées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : RÉVISION LOYER SUPÉRETTE PROXI MARCHÉ

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil, d'une demande de la société HADI, gérante de la supérette PROXI MARCHÉ à Fussy, pour la prolongation de la réduction du loyer. Cette remise lui permettra de faire face aux charges auxquelles elle est confrontée.

Monsieur le Maire présente les derniers bilans financiers fournis par le gérant. Il rappelle également que depuis son installation, le 27 décembre 2018, la supérette PROXI MARCHÉ bénéficie d'une réduction de loyer de 50 % (la dernière datant du 13 janvier 2021 était de 263,35 € TTC au lieu 526,70 € TTC jusqu'au 31 décembre 2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le loyer s'élève à 541,58 € TTC (Révision au 1^{er} octobre 2021).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PHILOREAU) décident d'appliquer une réduction de 50 % sur le loyer de la supérette soit 270,79 € TTC à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

POINT N°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2021-49bis et n°2021-50bis, par lesquelles la commune avait validé le versement des excédents budgétaires des budgets eau et assainissement 2020 au profit de la communauté de communes.

En 2021, le titre de 1^{er} reversement de l'excédent du budget eau pour un montant de 78 923,93 avait été rejeté par la trésorerie et n'a pas fait l'objet d'une réémission. De ce fait, un titre doit être réémis cette année.

Afin de régler cette dépense, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 comme présenté dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATION (Excédent bdgt eau 2021)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	78 923.93 €	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 923.93 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 923.93 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 923.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 923.93 €	0.00 €	78 923.93 €	0.00 €
Total Général		-78 923.93 €		-78 923.93 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent cette décision modificative sur le budget principal.

POINT N°7 : AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PLUI

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu le débat intervenu dans le conseil municipal de la commune le ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, qui a été transmis et qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance :

☞ Conformément à l'article à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal à la possibilité d'émettre un avis, d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement ;

Le conseil municipal émet les observations et remarques suivantes sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, arrêté en conseil communautaire le 31 mars 2022 :

☞ il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry arrêté par le conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques, détaillées précédemment, de la commune, au projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry arrêté en conseil de communautaire le 31 mars 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Denis COQUERY, maire

- La subvention DETR pour l'extension de la garderie et la création d'un restaurant scolaire a été acceptée.
- Hangar aux ateliers municipaux : le planning des travaux a été mis en place. Cependant suite à la hausse des prix, l'entreprise qui avait été choisie pour le lot « charpente, couverture et bardage » s'est retirée du marché. De ce fait, la deuxième société récupère le marché. Le commencement des travaux est prévu début juillet.
- Vidéoprotection : une subvention d'environ 28 000 € a été validée par la Préfecture pour une dépense de 64 000 € HT. La commune a 6 mois pour débiter les travaux.
- La commission communautaire SPORT aura lieu à Fussy le 13 juin à 18 h 30.
- Une pétition contre la fermeture du collège le Grand Meaulnes est disponible en mairie.
- Le site internet de la commune est en cours de réalisation. La livraison est prévue mi-juillet.
- Commission communale Ressources Humaines le 18 mai à 17 h 15.

Intervention de M. Philippe JARRY, maire adjoint

- Chemin du Moulin Brûlé : les travaux sont terminés, la voirie est ouverte depuis le 2 mai. A faire par les agents : la peinture des bords latéraux des écluses.
- Chemin des chardons : les écluses définitives seront installées le jeudi 19 mai.
- Forage au stage : un devis pour la mise en service de ce forage a été demandé à l'entreprise RENIER.
- Extension de l'éclairage public Rue Christophe Colomb : les travaux débiteront début juin (les candélabres sont en attente de livraison).
- Travaux lotissement au lieu-dit les Carroirs : 1^{ère} réunion de chantier le 31 mai. Une extension du réseau d'eau est prévue.
- Rocade nord-ouest de Bourges : afin de réaliser un pont supérieur, la circulation route de Jou sera alternée.
- Plaine du Moulon : une société mandatée par ENEDIS à procéder l'égagement du site. Cependant, les branches n'ont pas été enlevées contrairement à ce qui est précisé sur le contrat initial. Un rappel a été fait.

Intervention de Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe

- La réunion pour la réalisation du « fusséen » initialement prévue le 19 mai est annulée.
- Le 25 mai : réunion « Fête de la musique » à 18 h en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Mme BUREAU annonce que l'équipe de football U11 est première du département.

☞ M. PHILOREAU demande quand le stade sera arrosé ?

L'arrosage a été fait ce jour.

☞ A voir la taille des arbres devant le pavillon situé route de Vasselay (face au stade)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Les membres,